

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 10

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 09 juillet 2019

Le 09 juillet 2019, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 02 juillet 2019, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Eric LEBLANC et Yoann RENARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr BLANCHARD Régis, secrétaire de séance.

ACQUISITION PROPRIÉTÉ FONDATION TERRE DE LIENS

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de la Fondation Terre de liens concernant l'acquisition de la propriété sis 16 rue des Dolmens parcelles section E n° 494, 501, 502, 850 et 851, appartenant de la Fondation terre de Liens pour un montant de 18 000 € hors frais notarié.

Cet ensemble de terrain se situe dans l'incitation de la densification de l'habitat en centre bourg au niveau du PLUi.

La fondation terre de liens est reconnue d'utilité publique, la fondation Terre de Liens a pour objet de protéger l'environnement en agissant sur le patrimoine foncier ressource rare et support de la biodiversité et du développement d'un territoire.

Le prix de 18 000 € est considéré comme acceptable par rapport à la nature des biens (maison d'habitation de 45 m² habitable avec 33 m² de garage) et pour une superficie totale de 784 m² avec le terrain.

Les membres du conseil municipal, après délibération et concertation :

- Accepte d'acheter cet ensemble de biens pour une superficie de 784 m² avec un prix de 18 000 € hors frais notarié,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte notarié qui sera établie par Maître Lebreton Frédéric, notaire à Evron,
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

RÉALISATION DOCUMENT D'ARPENTAGE CESSION ECOLE ABBÉ ANGOT

Faisant suite aux réunions de conseil en date du 19 juin 2018 et du 21 mai 2019 où il a été demandé, par le DDEC53, l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant l'école privée Abbé Angot pour l'euro symbolique, avec métrage par le Cabinet

Zuber, Monsieur le Maire fait parvenir aux membres du Conseil, le nouveau projet de division établi par le cabinet Zuber concernant la cession par la commune d'une bande de terrain à l'AEL de la Mayenne pour une superficie de 375 m².

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation :

- accepte ce bornage établi par le cabinet Zuber, pour une superficie de 375 m² et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le bornage ainsi que le frais d'acquisition de ce terrain seront à la charge de l'acquéreur (la DDEC53).

PRIX VENTE MOBILIER SCOLAIRE

Faisant suite à la vente du mobilier de l'école publique du Rochard (fermée en début d'année scolaire 2018-2019), il a été décidé de vendre le mobilier scolaire.

Deux écoles sont intéressées à savoir l'école publique de Brée et l'école privée Abbé Angot.

Le prix du mobilier est fixé comme suit et ce après renseignement pris sur divers catalogues, prix à neuf :

- Table bureau individuelle : 40 € (par 10),
- Table bureau double : 60 €uros,
- Tableau mural pliable : 230 €uros,
- Table de ping-pong : 375 €uros,
- Chaise : 30 €uros

Le conseil municipal, après délibération, décide de vendre ce mobilier comme suit, à hauteur de 50 % du prix à neuf :

↻ Mairie de Brée pour l'école publique :

- (6 tables individuelles à 20 €) + (6 chaises à 15 €) soit 210 €

↻ Ecole privée Abbé Angot de Sainte Gemmes le Robert :

- (8 tables individuelles à 20 €) + (3 tables doubles à 30 €) + (14 chaises à 15 €) + 1 tableau mural à 115 € soit 575 €.

Et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à effectuer cette vente pour un montant total de 210 € à la mairie de Brée et 575 € à l'école privée Abbé Angot.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATSEM MISE A DISPOSITION ECOLE ABBÉ ANGOT

Faisant suite à la réunion de conseil du 12 juillet 2018 où il avait été décidé la mise à disposition de Mme Nadine Paumard, Atsem, à l'école privée Abbé Angot pour une durée hebdomadaire de 8 h par semaine pour l'année scolaire 2018-2019. L'école privée Abbé Angot demande le renouvellement de la convention pour cette mise à disposition.

Le Conseil, après délibération, accepte :

- de renouveler la convention pour une durée hebdomadaire de 8 h par semaine pour un prix horaire de 16.50 € à l'école privée Abbé Angot.
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de l'Atsem à l'école privée Abbé Angot.

FIXATION DU PRIX CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

CANTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2019/2020, soit :

- de 3 €uros à 3.10 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 3.90 €uros à 4 €uros pour les PRIMAIRES
- de 6.70 €uros à 6.70 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale), pas d'augmentation.

GARDERIE

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 2 septembre 2019 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2018/2019		Année 2019/2020	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.44 €	De 7h00 à 7h30	0.45 €
	De 7h30 à 8h	0.44 €	De 7h30 à 8h	0.45 €
	De 8h à 8h30	0.44 €	De 8h à 8h30	0.45 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.44 €	De 17h à 17h30	0.45 €
	De 17h30 à 18h	0.44 €	De 17h30 à 18h	0.45 €
	De 18h à 18h30	0.44 €	De 18h à 18h30	0.45 €
Vendredi	De 16h à 16h30	0.44 €	De 16h à 16h30	0.45 €
	De 16h30 à 17h	0.44 €	De 16h30 à 17h	0.45 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		6.50 €		6.63 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

Pour information : les enfants inscrits sur les communes extérieures pourront bénéficier de la garderie municipale au tarif communal.

CRÉATION CHEMIN « LA GRANDE PRÉE »

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, et suite à la réunion de conseil du 20 novembre 2018 où le conseil municipal avait délibéré pour la création de nouvelles voies, et après vérification, un chemin n'a pas été pris en compte, il s'agit du « chemin de la Grande Prée » qui se trouve route d'Evron et qui dessert des bâtiments agricoles hors sol appartenant à Monsieur Daugeard Vincent.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer comme nom de voie « Chemin de la Grande Prée »
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la recrudescence de signalement de nids de frelons asiatiques sur la commune.

Il rappelle que le frelon asiatique est une espèce classée Danger sanitaire de 2^{ème} catégorie et peut représenter un risque pour la sécurité et la santé publique.

Depuis le début de l'année 2019, la Communauté de Communes des Coëvrons ne prend plus en charge la destruction des nids de frelon asiatique.

A ce titre, la commune de Sainte Gemmes le Robert met en place une aide financière pour la destruction des nids. Cette aide sera de 50 % du coût de l'intervention. Avant chaque intervention, merci de contacter la mairie afin de vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

Le paiement de cette aide se ferait sur une présentation en Mairie d'une facture d'un professionnel agréé sur laquelle figurera la mention « destruction d'un nid de frelons asiatiques ».

La période de destruction devra être effectuée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. En dehors de cette période, les nids sont abandonnés et ne seront pas réutilisés la saison suivante, il est donc inutile de les détruire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

- donne son accord pour la mise en place d'une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune, cette aide sera de 50 % du coût total de la facture,
- valide les modalités techniques d'attribution,
- autorise Monsieur le Maire à mandater les aides qui seront conformes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Polleniz (anciennement FDGDON53) et la commune afin de détruire ces nids de frelons asiatiques.

COURRIER DES FAMILLES DE L'EX-RPI STE GEMMES LE ROBERT/MEZANGERS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie concernant une demande des parents de l'ex-RPI Ste Gemmes/Mézangers pour la scolarisation des enfants sur la commune d'Evron à savoir le remboursement de la différence du prix de cantine facturé au tarif hors commune par rapport au tarif facturé aux enfants fréquentant la cantine municipale de Ste Gemmes le Robert ou bien le tarif appliqué pour les familles habitant Evron avec quotient familial.

Le principe de ce remboursement avait déjà été décidé par le conseil municipal mais du fait de la participation aux frais de scolarité demandé par la mairie d'Evron, un courrier, avec une délibération prise lors de conseil du 26 mars 2019, a été envoyé à la mairie d'Evron demandant que les enfants de Ste Gemmes ne soit plus reconnu avec le tarif hors commune mais avec le tarif commune d'Evron. Aucune réponse n'ayant été donnée par la commune d'Evron, le Conseil municipal décide de :

- valider le remboursement de la différence du prix de cantine facturé au tarif hors commune d'Evron avec la possibilité de prendre soit le tarif appliqué aux enfants de Ste Gemmes ou bien celui appliqué aux enfants domiciliés à Evron, avec quotient familial. Le montant du remboursement à chaque famille pour l'année scolaire 2018-2019, avec justificatif du nombre de repas pris, sera validé à la prochaine réunion de conseil.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Mise en place de participation citoyenne organisée par la gendarmerie : invitation pour réunion publique du 25 septembre 2019

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
mardi 3 septembre 2019 à 20h30